

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1888.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1889.

(Voir les nos 100, III, session de 1887-1888, et 20, session de 1888-1889, de la
Chambre des Représentants, et 6, session de 1888-1889, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; ALLARD, CASIER, VAN PUT, DE LHONEUX,
HARDENPONT, WILLEMS et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1888 fut voté au chiffre de fr.	4,538,740 »
Le projet du même budget pour 1889 a été arrêté à la somme de fr.	4,674,665 »
présentant donc une augmentation de fr.	135,925 »
Cette somme est répartie : 1° à l'article 4, Dotation de la Chambre des Représentants, pour fr.	133,800 »
2° à l'article 6, Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la Cour des Comptes, pour fr.	2,125 »

La première de ces majorations a été introduite en prévision de la prolongation de la session législative; la seconde l'a été afin de pouvoir solder au personnel des bureaux de la Cour des Comptes les traitements prévus par le règlement organique.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 7 décembre dernier, a adopté le projet présenté par le Gouvernement, à l'unanimité des 73 membres présents.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accorder également au projet un vote favorable.

Le Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.